



Caisse de pensions

Préparation à la retraite



Pension de retraite

RAPPEL :

	Membre avant le 01.01.12	Membre depuis le 01.01.12
Age officiel	65	67
Montant de la pension de retraite	2% du dernier salaire de référence	1.85% de la moyenne des salaires de référence des 36 derniers mois
Nombre d'années minimum d'affiliation	5	5
Nombre d'années maximum d'affiliation	35	37 ans et 10 mois

Pension de retraite anticipée (Art. II 2.05)

a) Pour les personnes déjà membres de la Caisse au 30 juin 1987

Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
60 à 64	100,0
59	93,3
58	87,2
57	81,7
56	76,7
55	72,1
54	67,8
53	63,9
52	60,3
51	57,0
50	54,0

b) Pour les personnes devenues membres de la Caisse entre le 1^{er} juillet 1987 et le 31 décembre 2011 inclus

Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
64	92,3
63	85,8
62	80,0
61	74,9
60	70,3
59	66,1
58	62,1
57	58,5
56	55,1
55	51,9
54	49,0
53	46,2
52	43,7
51	41,3
50	39,1

c) Pour les personnes devenues membres de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2012

Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
66	93,5
65	87,6
64	82,3
63	77,5
62	73,0
61	69,0
60	65,2
59	61,7
58	58,5
57	55,5
56	52,8
55	50,2
54	47,8
53	45,6
52	43,5

Pension de retraite différée

- Fin de contrat avant l'âge applicable à la retraite
- Pension de retraite différée au plus tard jusqu'à l'âge de 65 ou 67 ans
- Pension de retraite anticipée à partir de 50 ou 52 ans

Prestations / Cotisations

Prestations pouvant être ajoutées à la pension de base (si applicable) :

- + allocation de famille
- + allocation pour enfant à charge

Cotisations pouvant être déduites de la pension (facultatif) :

- assurance maladie (cotisation principale + complémentaire conjoint)
- assurance décès

Rappel :

Les frais scolaires ne sont pas remboursés

Païement des pensions

- Les pensions sont payées en Suisse en francs suisses
- Elles sont payées d'avance entre le 6 et le 8 de chaque mois
- Les dates de paiement sont disponibles dans le bulletin du CERN en décembre

Formalités de départ

- Demande d'attribution d'une pension
- Déclaration d'assurance maladie et de revenus du conjoint (si applicable)
- Assurance décès (si applicable)

Communications annuelles



Décompte mensuel (janvier)

CAISSE DE PENSION DU CERN
CERN PENSION FUND
CH 1211 Genève 23

Mr

Télécopie/Telex: +41 22 767 69 96
Téléphone/Telephone:
+41 22 767 87 90
+41 22 767 91 94
+41 22 767 27 38

E-mail: pension-benefits@cern.ch
http://pensionfund.cern.ch

Genève, le 22/01/2016

Décompte mensuel au 01/01/2016
(pour information)

PRESTATIONS	
Pension	5'000.00 CHF
Pension d'orphelin	0.00 CHF
Allocation de famille	690.00 CHF
Allocation pour enfant à charge	491.00 CHF
TOTAL PRESTATIONS	6'181.00 CHF
COTISATIONS	
Assurance maladie	-200.00 CHF
Assurance maladie complémentaire pour le conjoint	-162.00 CHF
Assurance décès	52.00 CHF
TOTAL COTISATIONS	-310.00 CHF
TOTAL NET	5'871.00 CHF

NB : votre perte individuelle accumulée de pouvoir d'achat au 01/01/2016 est de 1.51 %



Attestation pour la déclaration de revenus (février)

CAISSE DE PENSIONS DU CERN
CERN PENSION FUND
CH 1211 Genève 23

Télécopie/Telefax: +41 22 767 69 95

Téléphone/Telephone:

+41 22 767 87 98

+41 22 767 27 38

+41 22 766 31 56

E-mail: pension-benefits@cern.ch

<http://pensionfund.cern.ch>

Genève, février 2018

ATTESTATION POUR VOTRE DECLARATION DE REVENUS 2017 STATEMENT FOR DECLARATION OF YOUR 2017 INCOME

Nous soussignés, Caisse de Pensions de l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire (CERN), certifions par la présente vous avoir versé les prestations suivantes du 01.01.2017 au 31.12.2017 :

We the undersigned, Pension Fund of European Organization for Nuclear Research (CERN), hereby certify that we have paid you the following benefits from 01.01.2017 to 31.12.2017:

Pension de Retraite Retirement Pension	xxxx CHF
Allocation de famille Family allowance	+ xxxx CHF
Allocation pour enfant(s) à charge Dependent child(ren)'s allowance	+ xxxx CHF
Cotisation à la caisse maladie Health insurance contribution	- xxxx CHF
Cotisation à l'assurance décès Life insurance contribution	- xxxx CHF

Matthew Eyton-Jones
Administrateur de la Caisse de Pensions du CERN
Chief Executive Officer, CERN Pension Fund



Déclaration d'intention (juin/juillet)

Afin de pouvoir prétendre au versement de l'allocation pour enfant à charge, vous devez :

- remplir le formulaire «**Déclaration d'intention**» envoyé en juin/juillet
- envoyer les certificats de scolarité correspondants

En cas de non retour de ce formulaire/certificat, le versement de l'allocation sera suspendue



Formulaire à retourner à : Caisse de pensions du CERN, Service des prestations, 1211 Genève 23, Suisse
Avant le 27 Juillet 20xx

ANNÉE SCOLAIRE 20xx/20xx

Nom : Nom de l'enfant si différent :

Prénom :

Date de naissance :

État civil : **célibataire**

MON ENFANT CONTINUE SES ÉTUDES

◇ Plein temps (au moins 20h par semaine)

Nom de l'établissement Début des cours le

Merci de bien vouloir nous fournir le certificat approprié :

❖ Pour les écoles secondaires, au plus tard le **14 septembre 20xx**

❖ Pour les études supérieures, au plus tard le **19 octobre 20xx**

NB: si l'étudiant a un contrat de travail à 50% ou plus, il est considéré comme exerçant un emploi. En conséquence, l'allocation pour enfant à charge est supprimée et l'affiliation à l'assurance maladie cesse.

◇ Apprentissage ou formation en alternance

Nom de l'établissement Début des cours le

Merci de bien vouloir nous fournir le certificat de scolarité ainsi que l'attestation de l'employeur au plus tard le **14 septembre 20xx**.

MON ENFANT ARRÊTE SES ÉTUDES

Fin des études le

MON ENFANT N'EST PLUS À CHARGE (travail, mariage/partenariat, etc.)

Fin du droit le

Je soussigné(e), «Nom» «RetraitePrenom», certifie que tous les renseignements mentionnés ci-dessus sont corrects et complets. Si des changements ultérieurs interviennent, j'en informerai la Caisse de pensions sans délais.

Date :

Signature :

Certificat de vie (décembre)

Ce questionnaire est envoyé chaque année à la fermeture du CERN en décembre et est à retourner au plus tard le 31 janvier.

En cas de non retour de ce formulaire, le versement des prestations sera suspendu.

IMPORTANT :

En cas d'absence pendant cette période, merci de prendre contact avec le Service des prestations.

Formulaire à retourner à / Form to be returned to

CASSE DE PENSIONS DU CERN / CERN PENSION FUND SERVICE DES PRESTATIONS / BENEFITS SERVICE 1211 GENEVE 23 SUISSE / SWITZERLAND Bureaux / offices 075-019 016-021 016-023 ☎ +41 22 767 67 98 Fax +41 22 767 69 98	Mr XXXX Rue du CERN 1211 GENEVE 23
au plus tard le 31.01.2015 / at the latest on 31.01.2015	
Données personnelles "certificat de vie" au 01.01.2015 Personal data "life certificate" at 01.01.2015	
* 440*	
Remplir la partie droite UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENTS Fill in the right side ONLY IN CASE OF CHANGES	
Adresse Address	
Rue/Street Rue du CERN	
Pays, ville et code postal/Country, town and post code 1211 GENEVE 23	
Etat-civil Marital status	
Marié(e) / Married	
Tel. et/ou courriel Tel. and/or e-mail	
022 767 61 11	
Autres changements ou communications Other changes or communications	
Le non-retour de ce formulaire engendrera une suspension du versement de votre pension In case of failure to return this certificate, the payment of your pension will be suspended	
Lieu et date / Place and date :	
Signature du bénéficiaire / of beneficiary	Signature du conjoint / of spouse

Obligation de renseigner

IMPORTANT:

- En tant que bénéficiaires, vous devez informer le Service des prestations de tout changement dans votre situation personnelle (état civil, adresse, compte bancaire...) dans les 30 jours suivants la survenance de celui-ci.

En cas de décès

- Le Service des prestations doit être informé dans les plus brefs délais.
- **IMPORTANT :**
Les pensions de conjoint survivant et/ou d'orphelin sont versées en francs suisses en Suisse

Pension de conjoint survivant

- **Droit à la pension de conjoint survivant :**
le conjoint/partenaire dont le mariage/partenariat durait depuis au moins 5 ans avant le décès et était marié avant le départ à la retraite
- **Montant :**
55% de la pension du bénéficiaire décédé + une somme fixe de 564 CHF (sur la base de la période maximum d'affiliation).
- **NB :** dans le cas d'un mariage/partenariat d'un bénéficiaire, le conjoint/partenaire n'a pas de droit à la pension de conjoint survivant (Art. II 5.08); cependant le bénéficiaire peut en acquérir le droit (Art. II 5.09).

L'allocation de famille n'est pas due pour les mariages/partenariats conclus après la retraite.

Ex-conjoint(s)

L'ex-conjoint divorcé a droit à une pension :

- si le mariage a duré au moins 10 ans

ET

- s'il recevait une pension alimentaire

ET

- s'il est âgé de plus de 45 ans au moment du décès de son ex-conjoint. Cette limite d'âge est supprimée si le conjoint survivant a au moins un enfant à charge au moment du décès.

**Le montant de la pension ne peut pas dépasser le montant
de la pension alimentaire**

Pension d'orphelin

- Due à l'enfant à charge reconnu par le CERN avant la fin du contrat
- Versée jusqu'à **20 ans** à l'enfant célibataire n'exerçant pas une activité rémunérée à plein temps, puis jusqu'à **25 ans** s'il fréquente, au moins 20h par semaine, un établissement d'enseignement ou suit une formation professionnelle
- **Montant :**
 - 24%* pour 1 orphelin
 - 34%* pour 2 orphelins...
 - *du dernier salaire de référence
- **NB:** les enfants nés après le départ à la retraite n'ont pas de droit à la pension d'orphelin (Art. II 6.09)

Informations complémentaires

- pension-benefits@cern.ch
- Service des prestations : 5/5-019-021-023
- Site internet : <http://pensionfund.cern.ch>
 - Statuts et Règlements de la Caisse
 - Rapports annuels et états financiers
- Réunion d'information annuelle (octobre)

